

**Chambre de métiers et de l'artisanat
de la Haute-Garonne**

Guide Apprentissage

ENTREPRISE ARTISANAT

CFA ALTERNANCE

EMPLOI

SALAIRE DIPLOME

FORMATION

**AGIR
POUR
REUSSIR**
www.artisanat.fr



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Haute-Garonne

Sommaire

L'Artisanat : un tremplin vers l'emploi	p 4
L'apprentissage.....	p 5
Les 3 acteurs	p 6
Les diplômes préparés en alternance	p 7
Entreprise : les Conditions d'accueil.....	p 8
Cas particuliers	p 9
La rémunération de l'apprenti.....	p 10
Pour le contrat d'apprentissage.....	p 12
Les aides financières	p 13
Ce que l'on fait pour vous	p 15

L'Artisanat : un tremplin vers l'emploi

L'artisanat, ce sont **250 métiers** répartis en **4 grands secteurs** :

Métiers de l'alimentation : boucher, boulanger, pâtissier, charcutier traiteur...

Métiers de la production : bijoutier, chaudronnier, prothésiste dentaire, ébéniste...

Métiers des services : carrossier, coiffeur, fleuriste, mécanicien...

Métiers du bâtiment : maçon, charpentier, menuisier, électricien...

Des opportunités d'emplois...

11% de la population active travaille dans l'artisanat.

Une véritable université des métiers avec 750 formations.

De nombreuses opportunités de reprise et de transmission d'entreprise.

Des évolutions de carrières : salarié, adjoint, chef d'entreprise.

L'apprentissage

Qu'est-ce que l'apprentissage ?

Une formation qui se déroule en alternance autour de 3 acteurs principaux :



Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail écrit à durée déterminée*** de 1 à 3 ans signé par l'apprenti(e), l'employeur et le représentant légal si le jeune est mineur, basé sur l'alternance.

*CDI possible avec une 1ère période d'apprentissage suivie d'une relation contractuelle type CDI « classique ».

Les 3 acteurs

Acteur « maître d'apprentissage »

Le maître d'apprentissage (chef d'entreprise ou salarié) accompagne son apprenti pour :

- Lui assurer une formation professionnelle en entreprise ;
- Lui transmettre ses gestes et ses pratiques ;
- Développer son savoir-être (sa façon de s'exprimer, son attitude avec les clients ...) ;
- Evaluer son parcours pédagogique.

Il s'engage par une bonne intégration dans l'entreprise à le préparer à la vie active.

Acteur CFA

L'équipe pédagogique du CFA assure :

- Les enseignements généraux (Maths, Français...) et les enseignements professionnels (pratique et technologie) ;
- Le lien avec l'entreprise (cahier de liaison, visites en entreprise) ;
- Le suivi et l'évaluation de l'apprenti(e).

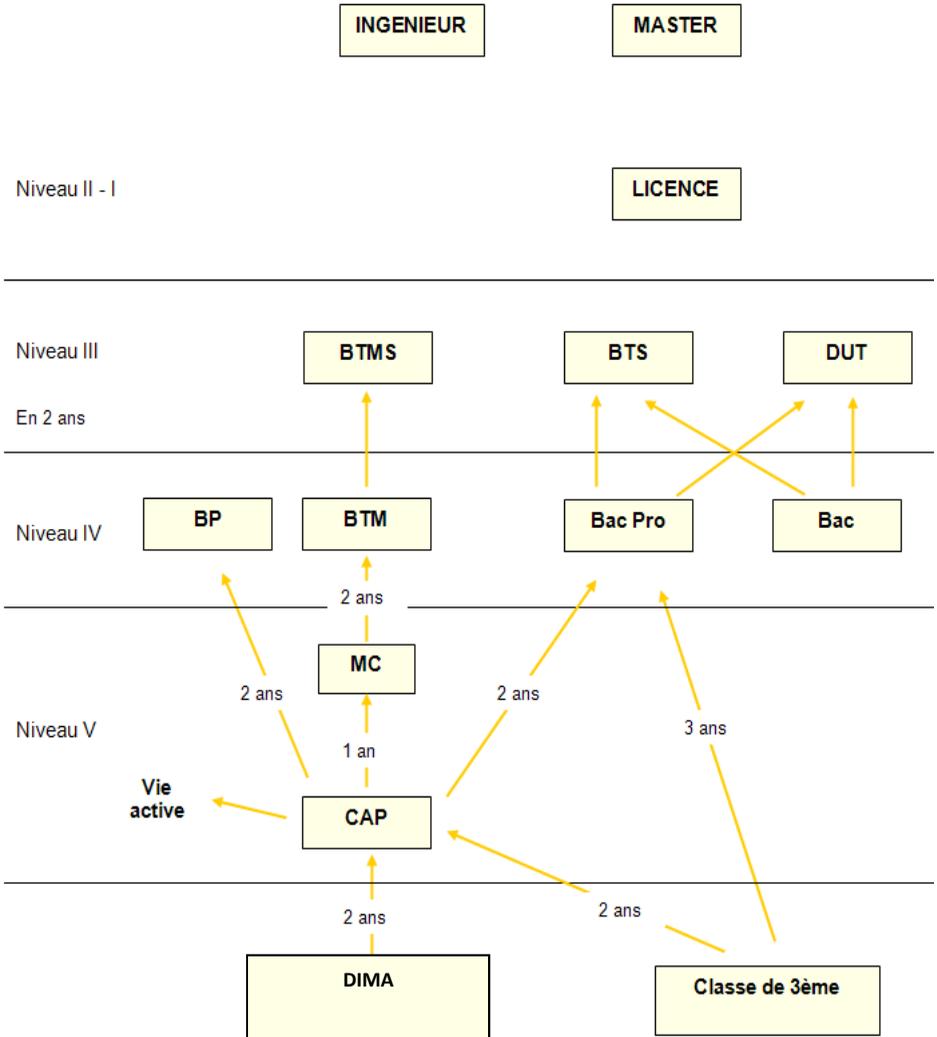
Acteur « apprenti »

En tant qu'apprenti (e) je m'engage à :

- M'investir dans les missions confiées par mon employeur ;
- M'investir tout au long de ma formation au CFA ;
- Etre présent (e) et assidu (e) aux cours (temps de travail) et dans l'entreprise ;
- Respecter les règlements intérieurs du CFA et de l'entreprise ;
- Me présenter à l'examen prévu au contrat.

Les diplômes préparés en alternance

du CAP au diplôme d'ingénieur



Entreprise : les conditions d'accueil

L'embauche d'un apprenti est subordonnée à une **déclaration de l'employeur** attestant qu'il prendra toutes les mesures nécessaires à l'apprentissage, garantira l'équipement de l'entreprise, les mesures utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques ainsi que la moralité des salariés à qui la formation est confiée.

Cette déclaration est intégrée dans le contrat d'apprentissage.

Le maître d'apprentissage qui peut être le dirigeant ou son salarié, doit être titulaire d'un diplôme dans le même domaine que celui préparé par l'apprenti et posséder deux années d'expérience professionnelle.

A défaut, le maître d'apprentissage doit justifier de trois années d'expérience professionnelle dans l'activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti et avoir fait l'objet d'une reconnaissance de cette expérience soumise à l'avis de l'inspection académique.

Nombre d'apprentis par maître d'apprentissage

Le Maître d'apprentissage (dirigeant ou salarié) peut prendre en charge 2 apprentis.

Cas particulier : la Coiffure

Les conditions d'accueil pour certains métiers peuvent être différentes, notamment pour les entreprises de la coiffure (conditions plus restrictives) :

Le maître d'apprentissage (dirigeant ou salarié) peut prendre en charge 1 apprenti.

Ces démarches se font en application de la convention collective de la profession.

Par exemple :

Le salon est composé du dirigeant de l'entreprise et d'un salarié, dont un a le BP plus deux ans d'activité dans le métier et le deuxième a le CAP plus deux ans d'activité dans le métier. Le salon est autorisé à prendre deux apprentis, un en BP l'autre en CAP.

Pour tous les autres cas :

En fonction du nombre de salariés dans le salon et de leur qualification, se rapprocher de nos services pour le plafond d'emploi d'apprentis.

Quelques dispositions relatives à l'alternance

Si dans l'entreprise, il y a des salariés en contrat en alternance et/ou en période de professionnalisation :

Lorsque le tuteur est salarié : il ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de **3** salariés bénéficiaires de contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage ou période de professionnalisation.

Lorsque le tuteur est l'employeur : il ne peut exercer ses fonctions à l'égard de plus de **2** salariés bénéficiaires de contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage ou période de professionnalisation.

La rémunération de l'apprenti :

L'apprenti(e) perçoit un salaire dès le début de son apprentissage, calculé sur le pourcentage du SMIC ou du SMC (salaire minimum conventionnel) en fonction de son âge et de sa qualification.

Au 1^{er} janvier 2018, le SMIC horaire est de 9.88€ brut.

	1 ^{ère} ANNEE	2 ^{ème} ANNEE	3 ^{ème} ANNEE
16 / 17 ANS	25% 374.62 €	37% 554.44€	53% 794.20€
18 / 20 ANS	41% 614.38 €	49% 734.26€	65% 974.02€
21 / 30 ANS	53% du SMC	61% du SMC	78% du SMC

Les conventions collectives peuvent prévoir un salaire supérieur au minimum légal. L'employeur et l'apprenti doivent s'y conformer. Salaires différents notamment pour le bâtiment et la coiffure.

2 – CAS PARTICULIERS

2.1) Le Bâtiment :

La convention collective du bâtiment prévoit des dispositions particulières. Le taux du salaire de l'apprenti est plus favorable. Elle prévoit aussi le versement de certaines indemnités.

	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
	% du SMIC		% du SMC
1ère ANNEE	40 % 599.40 €	50 % 749.25 €	55 %
2ème ANNEE	50 % 749.25€	60 % 899.10 €	65 %
3ème ANNEE	60 % 899.10 €	70 % 1048.95 €	80 %

2.2) La Coiffure :

Préparation d'un diplôme de niveau V (CAP)

	1ère ANNEE	2ème ANNEE
16 / 17 ANS	27% 404.59 €	39% 584.41 €
18 / 20 ANS	43% 644.35 €	51% 764.23 €
21 / 30 ANS	55% du SMC	63% du SMC

Préparation d'un diplôme de niveau IV (BP)

	1ère ANNEE	2ème ANNEE
16 / 17 ANS	57% 854.14 €	67% 1003.99 €
18 / 20 ANS	67% 1003.99 €	77% 1153.84 €
21 / 30 ANS	80% du SMC	80% du SMC

Mentions Complémentaires et Connexes :

Il est appliqué une majoration de 15 points au pourcentage afférent au dernier mois de la formation initiale.

Prolongation du contrat :

Le salaire de l'apprenti est égal à celui du dernier mois du contrat initial.

Succession de contrat :

Avec le même employeur : la rémunération pour le nouveau contrat est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent (sauf rémunération plus favorable).

Avec un employeur différent : sa rémunération pour le nouveau contrat est au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent (sauf rémunération plus favorable).

Pour le contrat d'apprentissage ...

1- Se rapprocher du CFA d'accueil pour connaître les modalités d'inscription (accord de préinscription, entretien de motivation, places disponibles.)

2- Appeler le service apprentissage au 05.61.10.47.47 afin d'établir le contrat d'apprentissage qui valide mon inscription définitive au CFA avec **signature de chaque partie** :

- **L'employeur,**
- **L'apprenti(e),**
- **Le représentant légal** (si apprenti(e) mineur(e)).

Quelques informations vous seront demandées à ce moment-là :

- Numéro SIRET de l'entreprise ou nom du dirigeant ;
- Adresse de l'entreprise ;
- Nom du maître d'apprentissage ;
- Date d'embauche.

Pour les mineurs, la visite médicale d'embauche (demandée par l'entreprise) doit être effectuée avant le 1^{er} jour du contrat de travail.

Les aides financières et les exonérations

Prime régionale aux employeurs d'apprentis :

Pour les entreprises de moins de 20 salariés :

1000 € pour chaque année de formation inscrite au contrat d'apprentissage.

La prime est versée à l'employeur en fonction de l'assiduité de l'apprenti(e) en cours.

L'assiduité de l'apprenti(e) est attestée par le directeur du centre de formation pour chaque année de cycle de formation.

Le temps passé au CFA est du temps de travail, l'entreprise est responsable de la présence du jeune au CFA.

Aide à l'apprentissage :

Pour les entreprises de moins de 250 salariés :

1000 € pour les entreprises qui n'avaient pas d'apprenti l'an passé ou qui recrutent un ou plusieurs apprentis supplémentaires.

Aide en faveur des TPE embauchant des apprentis mineurs :

Les entreprises de moins de 11 salariés qui recrutent un apprenti mineur bénéficient d'une aide forfaitaire de **4400 €** pendant la première année du contrat, versée en 4 versements trimestriels de 1100 € chacun.

Crédit d'impôt :

Avantage fiscal réservé aux entreprises imposées au régime d'imposition du réel.

Le bénéfice du crédit d'impôt apprentissage est limité à la 1^{ère} année de formation si l'apprenti prépare un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à Bac+2.

Ce crédit d'impôt est égal à 1600 € par apprenti présent dans l'entreprise.

Il est porté à 2200 € notamment pour l'emploi d'un apprenti reconnu travailleur handicapé.

La Taxe d'apprentissage :

L'exonération de la taxe d'apprentissage concerne les entreprises qui ont employé un apprenti sous contrat au cours de l'année et dont la masse salariale est inférieure à 6 fois le SMIC annuel.

Cotisations sociales patronales et salariales :

Pour les entreprises inscrites au Répertoire des métiers, exonération de toutes cotisations patronales et salariales d'origine légale, conventionnelle imposées par la loi, **à l'exception** de la cotisation accidents du travail – maladies professionnelles.

NOUVEAUTÉ

Formation Maître d'apprentissage :

500 € d'aide supplémentaire de la Région pour les entreprises qui forment leur maître d'apprentissage afin de renforcer la qualité de l'accompagnement en entreprise.

👉 Si vous êtes intéressé par cette formation contactez notre service formation au 05 61 10 47 40.

Ce que l'on fait pour vous ...

La **Bourse d'apprentissage** : Mise en relation entre les entreprises et les candidats.

- Diffusion de l'offre auprès des candidats à l'apprentissage et transmission de candidats présélectionnés.
- Suivi et accompagnement au recrutement.
- Information sur les conditions d'embauche d'un apprenti : statut, diplôme préparé, durée du contrat, salaire, durée de travail, l'habilitation du Maître d'apprentissage, temps de formation CFA.

Les formalités du contrat d'apprentissage

- Information sur les éléments à fournir pour établir le contrat d'apprentissage et l'élaboration du contrat « prêt à signer ».
- Transmission du contrat d'apprentissage aux organismes partenaires de l'entreprise : CFA, DIRECCTE, caisses sociales. Suivi juridique et administratif du contrat d'apprentissage.
- Le suivi et l'accompagnement tout au long du contrat : les formalités complémentaires : les interactions avec les partenaires : l'information sur l'évolution de la réglementation.

Vous souhaitez vous inscrire à notre bourse d'apprentissage : [www.cm-toulouse.fr/rubrique apprentissage](http://www.cm-toulouse.fr/rubrique%20apprentissage).

Opération menée avec le soutien de :



Projet cofinancé par l'Union Européenne.
L'Europe et ses pays ont le Fonds social européen.



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Haute-Garonne

**CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
DE LA HAUTE-GARONNE**

18 bis boulevard Lascrosses - BP 91030

31010 Toulouse Cedex 6

Téléphone : 05 61 10 47 47 - télécopie : 05 61 10 71 29.

Courriel : cad@cm-toulouse.fr

www.cm-toulouse.fr